

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-60

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Trappes et la CRAMIF pour la mise en place de permanences de proximité à destination des Trappistes

**Séance du 7 juillet 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB  
Noura DALI représentée par Aminata DIALLO  
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI  
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-60

**Objet : Convention de partenariat entre la ville de Trappes et la CRAMIF pour la mise en place de permanences de proximité à destination des Trappistes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** la volonté de la ville de Trappes de renforcer l'accès aux droits sociaux et de lutter contre le non-recours ;

**Considérant** l'intérêt de mettre en place des permanences d'accueil et d'information assurées par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF) dans des équipements municipaux ;

**Considérant** que la Ville met à disposition des locaux à titre gracieux et assure l'accueil de premier niveau du public ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de trois ans ;

**Considérant** l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Approuve** la convention de partenariat entre la ville de Trappes et la CRAMIF pour la mise en place de permanences sociales de proximité dans les équipements municipaux.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, y compris les avenants éventuels.

**Article 3 : Précise** que les permanences auront lieu notamment au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Municipal de Santé les lundis, mercredis et jeudis, sous réserve d'évolutions convenues entre les parties.

**Article 4 : Précise** que les locaux sont mis à disposition à titre gracieux par la Ville et que la CRAMIF assure la gestion des rendez-vous.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme**  
M. BEH  
Maire de Trappes



- 9 JUIL. 2025